

CONVOCAATION

L'an deux mil vingt, le 7 septembre, Nous Éric ADRIAN, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le lundi 14 septembre 2020 à 19 heures 00.

Le Maire,

Éric ADRIAN

L'an deux **mil vingt**, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Éric ADRIAN, Maire

Étaient Présents : Mme Anne-Marie VRIGNON, M. Thierry ROBERT, Mme Annabelle BERNARD, Mme Françoise THEVENIN, M. Jean-François HERBERT, Mme Claudie BONNAMY, Mme Émilie BROSSARD, M. Luc CHAUVET, Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Emmanuelle FOURNIER, M. Gaël MASSON, M. Jérôme MOUSSION, M. Alain ROCHEREAU formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

M. Liguy MALIDAN donne procuration à M. Thierry ROBERT

Mme Françoise THEVENIN est élue secrétaire de séance

ATTRIBUTION DU NOM DU LOTISSEMENT Délibération n° 2020-0914.038

La commune a pour projet la création d'un lotissement à usage d'habitation sur les parcelles cadastrées section C n° 50, 51, 835 et 1143.

Considérant la nécessité d'attribuer un nom à ce projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'allouer le nom « LE ROCHER » à ce lotissement

ATTRIBUTION AU GÉOMETRE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE LOTISSEMENT LE ROCHER Délibération n° 2020-0914-039

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020.0914.038, programmant la création d'un lotissement « Le Rocher »

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU les projets de marchés de travaux,

CONSIDERANT que les offres présentées remplissent toutes les qualités requises pour mener à bien les travaux d'aménagement du projet susvisé,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, PREND NOTE des décisions prises : Le marché de Maîtrise d'Œuvre a été attribué M. Frédéric GUILBAUDEAU, Géomètre au Château d'Olonne pour un montant forfaitaire de 1 645,00 € HT par lot plus un forfait global du dossier d'incidence loi sur l'eau pour un montant de 5 350 € HT.

COMPOSITION

DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES

Délibération n° 2020-0914-040

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020, ont été créées les six commissions thématiques suivantes conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- *Finances*
- *Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité*
- *Environnement, Développement Durable, Déchets et Assainissement*
- *Tourisme, Sport, Culture et Patrimoine*
- *Economie*
- *Solidarité*

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil.

Chaque Commune sera représentée par un délégué communautaire ou un conseiller municipal. Afin de garantir une représentativité lorsque le titulaire est empêché, il est donné aux Communes la possibilité de désigner un suppléant.

Dans cette démarche, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la Commune amenés à siéger au sein de chaque commission intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2020_07_D11 du Conseil Communautaire portant création des commissions thématiques intercommunales de Vendée Grand Littoral ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Après en avoir délibéré par 15 voix pour, le Conseil Municipal :

DECIDE

1°) De désigner les représentants titulaires et suppléants amenés à siéger au sein des six commissions intercommunales comme suit :

Commission Finances :

Titulaire : Mme Annabelle BERNARD

Suppléant : Mme Emmanuelle FOURNIER

Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme et Mobilité

Titulaire : M. Jean-François HERBERT

Suppléant : M. Jérôme MOUSSION

Commission Environnement, Développement Durable, Déchets et Assainissement

Titulaire : M. Thierry ROBERT

Suppléant : M. Alain ROCHEREAU

Commission Tourisme, Sport, Culture et Patrimoine

Titulaire : Mme Françoise THEVENIN

Suppléant : Mme Jacqueline FERRÉ

Commission Economie

Titulaire : Mme Anne-Marie VRIGNON

Suppléant : Mme Annabelle BERNARD

Commission Solidarité

Titulaire : Mme Françoise THEVENIN

Suppléant : M. Luc CHAUVET

2°) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
POUR LA RÉPARTITION DU PRODUIT
DES AMENDES DE POLICE
Délibération n° 2020-0914-041**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu de la fréquentation constatée sur les Routes Départementales n° 45, il serait souhaitable d'effectuer des travaux d'Aménagement de Sécurité en entrée d'Agglomération.

Ainsi il a été donné la priorité aux opérations susceptibles d'avoir un impact direct sur la sécurité des usagers de la route pour la circulation routière :

- Étude et mise en œuvre de plan de circulation
- Création de parc de stationnement
- Installation et développement de signaux lumineux et de signalisation horizontale,
- Aménagement de carrefours,
- Différenciations du trafic,
- Travaux commandés par les exigences de la circulation routière (aménagement de la Rue Léone Magaud en entrée d'agglomération)

Ces projets peuvent bénéficier d'une subvention du Département dans le cadre des « Amendes de Police » 20% du montant HT des travaux

- L'estimation des travaux pour l'Aménagement Rue Léone Magaud étant de **172 332.05 € HT**

Le dossier de demande de subvention, que la commune doit adresser au Conseil départemental doit être composé :

- de la délibération correspondante
- d'une notice explicative
- d'un plan de situation
- d'une esquisse des travaux
- du coût estimatif détaillé du projet
- du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire propose de solliciter cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention relative aux amendes de police pour la RD 45
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**ADHÉSION A LA CONVENTION DE LA PARTICIPATION CHOMAGE
DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE
Délibération n° 2020-0914-042**

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 25,
- Arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés,

- Arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage et les textes qui lui sont associés,
- Convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, son règlement général et ses textes associés,
- Convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage, son règlement général et ses textes associés,
- Délibération n° DEL20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
- Délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation et notamment : licenciement.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement d'emplois.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,
- De donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention,
- D'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

**COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
Délibération n° 2020-0914-043**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement général des élus, il y a lieu de désigner les représentants qui siégeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral.

Rappel rôle de la CLECT :

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue de déterminer les attributions de compensation fiscales reversées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée au minimum de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants, désignés par les Communes.

La CLECT est composée de 2 titulaires et de 2 suppléants par commune soit 40 titulaires et 40 suppléants au total.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu du Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Considérant qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants,
Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal**

DECIDE

1°) De désigner les représentants titulaires et suppléants amenés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral comme suit :

Titulaires :

- M. Éric ADRIAN
- Mme Anne-Marie VRIGNON

Suppléants :

- Mme Annabelle BERNARD
- Mme Françoise THEVENIN

2°) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.